

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 04 mai 2015

Séance du 04 mai 2015

L'an deux mille quinze, le 04 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean Vaubourg

Étaient présents : MM Collet Olivier, Chevrier Patrick, Delhaye Karin, Delecroix Katia, Genin Séverine, Loisant André, , Renaudin Sandy Schlienger Jean-Marie, Vaubourg Jean, Zen Pierre

Était absent Laurent Michel

M CHEVRIER a été nommé secrétaire de séance

1. Carte communale

M. le maire rappelle qu'en 2017 la commune n'aura plus de compétence en matière d'urbanisme et qu'en 2010 il a été décidé de valoriser certains terrains. Les marges de manœuvres existent, mais elles sont limitées par le SCOTT ou des règles propres à l'agriculture.

Un débat est lancé sur la partie ouest de la partielle ZA24 qui est propriété de la commune et qui est viabilisée, donc qui pourrait être déclarée constructible et vendue en 4 ou 5 lots. Cette parcelle fait environ 80 mètres en façade « rue » et 50 mètres de profondeur.

M. COLLET propose que la commune fasse un chemin d'accès par derrière. M. le maire préfère un droit de passage qui serait bien moins coûteux. Une bande de 10 mètres à l'arrière pourrait être donnée aux futurs propriétaires.

La représentante de la société TOPOS explique la procédure qui va suivre : constitutions du dossier d'enquête publique en septembre-octobre, rédaction du rapport du commissaire en novembre et finalisation en décembre.

Le projet est approuvé à l'unanimité.

Approbation du PV du 13 avril 2015

M. LOISANT note que sa question sur la location de la salle municipale par des associations pour des manifestations payantes n'est pas mentionnée. M. le maire répond que ce point est inscrit à l'ordre du jour.

M. LOISAN demande pourquoi les personnes arrivant en retard ou partant plus tôt sont mentionnées en rouge. M. le maire dit ne pas savoir, mais posera la question à la secrétaire: il suppose que c'est pour contrôler le nombre de votants.

Enfin, pour le chemin du verger, ce n'est pas 10 mètres mais 50. (Question diverse)

3. DM budget eau.(01/03/2015)

Suite à une remarque du comptable publique, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Investissement recette : chap 040 c/28158 (opération d'ordre entre section) : + 15 €

Investissement dépense : chap 21 c/2158 (immo corporelles) : + 15 €

Fonctionnement dépense : chap 042 c/6811 (dotations aux amortissements) : - 195 €

Fonctionnement dépense : chap 022 (dépenses imprévues) : + 195 €

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

4. Mise à disposition des salles communales aux associations. (02/03/2015)

M. COLLET dresse la liste des associations de la commune et des conventions existantes entre elles et la commune. Il remarque qu'il n'y a eu pas avec le foyer rural.

M. LOISAN fait remarquer que sa question ne porte que sur les activités payantes; il fait observer que c'est le contribuable qui paye certains frais : fluide, ordures ménagères, etc.

Mesdames GENIN, DELECROIX, DELHAYE et M. SCHLEINGER expliquent que certes les activités peuvent représenter un coût limité mais que celles-ci sont une richesse en matière d'animation et de culture .De plus, le foyer aide indirectement la commune (achat de vaisselle, prêt du chapiteau, bénévolat varié,..).

M. COLLET propose de préparer une convention commune/foyer.

M. le maire fait remarquer qu'activités payantes ne signifie pas bénéfiques.

Un vote sur la gratuité de la salle aux associations même pour activités payantes aboutit à 1 voix contre et 9 pour.

5. Priorité des réservations de la salle municipales par des particuliers.

Cette question avait été soulevée par M. Michel LAURENT.

De la discussion, il ressort qu'il serait très difficile voire impossible d'appliquer cette règle. Le système actuel avec réservation "au fil de l'eau"(sauf pour le théâtre) convient à tous.

6. Fêtes et cérémonies.(03/03/2015)

Le Maire, propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémons) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

7. Chemins ruraux (04/03/2015)

Comme cela avait déjà évoqué lors de conseils précédents, la réfection de certains chemins est abordée puisqu'un service spécialisé du conseil départemental a fini son estimation des travaux à faire. Un document donnant le détail de ceux-ci est distribué et commenté par M.COLLET. Ce travail coûte 600 euros et le conseil départemental demandera aussi 6% des travaux dans une limite de 900 euros.

M. le maire rappelle que les subventions sont faibles en ce domaine, entre 10 et 30%.

Après discussion, il est approuvé à l'unanimité que le pont dit « maltourné » serait démaçonné sur l'exercice 2015.

Pour le reste des travaux, en 2016, un crédit pourrait contribuer à faire la totalité des chemins.

Pour certains travaux, il conviendra de préciser leurs étendues.

M. le maire prévoit déjà certains remblayages avec des matériaux de récupération.

Les élus autorisent M. Le Maire à demander les subventions pour la réparation du pont « maltourné » cvn°3

8. Révisions des loyers.

Le locataire de l'appartement communal sis grande rue ayant donné son préavis. Mr le Maire demande s'il y aurait lieu de réexaminer le loyer.

Après un tour de table, il est convenu que cette question est prématurée et qu'il conviendra de la réexaminer en septembre si l'appartement vacant à la fin du mois n'est pas reloué.

9. Baux agricoles (05/03/2015)

Considérant que le bail à ferme signé avec M.VOIRIN Frédéric le 01/01/2006 est échu le conseil municipal **décide à l'unanimité** d'établir un nouveau bail à 9 ans, du 01/01/2015 au 31/12/2023. **Décide** de proposer à M. Voirin de transformer ses baux précaires encore en cours en baux à ferme à 9 ans avec 6 voix pour, 3 contre et 1 abstention en ce qui concerne la parcelle ZD3, et 9 voix pour et 1 abstention en ce qui concerne la parcelle ZE40

Le conseil municipal **donne pouvoir** à M. Le maire pour signer le bail comprenant les terrains dont la désignation suit :

ZE 01 « sous l'étang »	80a 34c
ZE 7 « Canton de Jorxey »	83a 71c
ZE 25 « les fontenelles »	05a 19c
ZE 40 « les fontenelles »	26a 09c
C 516 « bois du mont »	1ha 26a 10c
ZD 3 « dessus le traou »	1ha 25a 65c
ZD 16 « 2eme pointière dessous haut chemin »	1 ha 04a 51c
ZH 5P « les poirières »	2ha 40a 00c
ZD 49 « Rugney »	1ha 05a 26c

Contenance totale

8ha 96a 85ca

Fixe la valeur annuelle à l'hectare pour l'année 2015 comme suit : **44,92 € /ha**

10. Sécurité routière.

M.SCHLEINGER présente le modèle de radar envisagé et répond aux questions relatives à son utilisation

11. Réforme Territoriale

M. le Maire déplore le manque d'engagement de la Communauté de Commune de Moyenne Moselle (CCMM) « dans le vaste mécano de la réforme territoriale ». En effet, au 1^{er} janvier 2017, les intercommunalités devront compter au moins 20 000 habitants et être organisées autour de bassin de vie. A ce jour 14 000 personnes vivent sur le périmètre de la CCMM. De nombreuses intercommunalités se préparent déjà à cette échéance, ce qui n'est pas le cas de la CCMM. L'alternative est simple : soit rejoindre la communauté d'agglomérations d'Epinal, plus urbaine et située à plus de 40 km du secteur soit rejoindre les communautés de communes de Mirecourt et de Dompierre, plus rurales et plus proches. Il précise que « au Train où vont les choses, par manque de volonté politique, la décision se fera sans nous »

Le conseil finit à 23 heures.